

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 49 (2002)

Heft: 4

Artikel: Willi Scholl devient directeur de la Protection de la population

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369507>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.05.2025

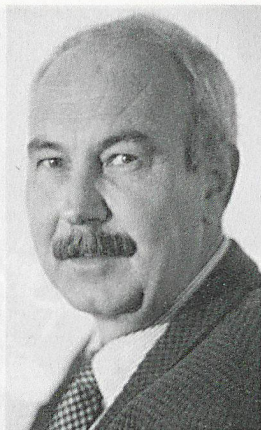
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOMINATION D'UN NOUVEAU CHEF AU DDPS

Willi Scholl devient directeur de la Protection de la population

DDPS. Le Conseil fédéral a nommé, le 14 juin, le Bernois Willi Scholl, 53 ans, au poste de directeur de ce qui devrait bientôt être la Protection de la population, un nouveau domaine du DDPS qui se substituera à l'Office de la protection civile. A ce titre, Willi Scholl succède au Bâlois Paul Thürig, 62 ans, qui quittera sa fonction de directeur de l'OFPC le 31 août prochain pour prendre sa retraite.

PHOTO: MÀD



Le nouveau domaine de la Protection de la population regroupera les unités administratives que sont le Laboratoire de Spiez, la Centrale nationale d'alarme, l'Etat-major du Conseil fédéral, Division presse et radio, ainsi que l'actuel Office fédéral de la protection civile. Cette nouvelle structure permettra de créer les conditions fondamentales pour une protection générale de l'ensemble de la population, de ses bases existentielles et des biens culturels en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. □

Le directeur du futur domaine de la Protection de la population, Willi Scholl, est originaire de Diessbach près de Büren a.d.A. Il est professeur d'école secondaire, a dirigé le collège d'Ittigen et, depuis 1998, dirige l'Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne. A l'armée, Willi Scholl, colonel, commande un régiment d'infanterie.

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement le plan directeur pour la loi fédérale sur la protection de la population, projet approuvé par le Conseil des Etats au cours de cette session des Chambres. Dès que ce plan aura été approuvé par le Conseil national, l'Office fédéral de la protection civile sera supprimé et remplacé, le 1^{er} janvier 2003, par la Protection de la population, domaine symbolisé par la lettre «P» du sigle DDPS.

L'Union Suisse pour la protection civile (USPC) félicite sincèrement Willi Scholl de son honorable élection. L'USPC lui souhaite beaucoup de plaisir et de satisfactions dans sa fonction exigeante. Le Comité directeur et le secrétariat central de l'USPC se réjouissent de collaborer avec le futur directeur du Domaine départemental Protection de la population du DDPS.

DOMAINE «PROTECTION DE LA POPULATION» AU SEIN DU DDPS

La Confédération assume son rôle

P XXI. Le projet «Protection de la population» définit clairement les tâches de la Confédération en la matière. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) adapte donc ses structures en conséquence et crée une organisation spécifique, le domaine «Protection de la population», afin de faire face à ses obligations de manière ciblée.

L'appellation «DDPS XXI» désigne une réforme interne destinée à adapter les structures du département à la nouvelle donne en matière de politique de sécurité. En ce qui concerne le domaine «Protection de la population», ce sont le plan directeur et la nouvelle loi qui donnent le la. Après la décision sans appel du Conseil des Etats, le National doit encore se prononcer lors de sa session d'automne. A l'instar de la majorité des cantons, la Confédération a déjà mis le cap sur la nouvelle orientation.

Rassembler les éléments civils

Le nouveau système de protection de la population repose en premier lieu sur les cantons. Cependant, la Confédération doit prendre les commandes centrales du dispositif en cas de situation particulière ou extraordinaire à l'échelle de plusieurs cantons ou du pays tout entier.

En temps normal également, elle assume d'importantes fonctions de coordination, notamment dans l'élaboration des bases, dans le

développement du système et dans l'instruction. En outre, les cantons exigent, au niveau fédéral, un interlocuteur unique et compétent dans toutes les situations. Dans cette optique, le domaine «Protection de la population» jouera un rôle de plaque tournante.

Selon le plan directeur, le nouveau système a pour mission de protéger la population et ses bases d'existence, en cas de catastrophe et de situation d'urgence ainsi que lors de conflits armés. A l'heure actuelle, plusieurs organes du DDPS remplissent des tâches importantes en la matière: le Laboratoire de Spiez (LS), la Centrale nationale d'alarme (CENAL), l'Office fédéral de la protection civile (OFPC) et l'Etat-major du Conseil fédéral, Division presse et radio (DIPRA). Voici un extrait du discours prononcé par le conseiller fédéral Samuel Schmid le 4 juin devant le Conseil des Etats: «En ce qui concerne la protection de la population, il s'agit, sur la base des principes exposés dans le rapport sur la politique de sécurité, d'optimiser la coopération et la coordination entre les instruments civils.» Le projet P XXI, qui concerne le volet «protection de la population» de DDPS XXI, applique cette volonté en rassemblant les instruments civils du DDPS au sein d'un même ensemble et en les adaptant aux exigences actuelles.

A l'avenir, le domaine «Protection de la population» accomplira les tâches suivantes: développement de la stratégie en matière de protection de la population, en collaboration avec les partenaires; recherche et développe-

ment en matière de protection de la population; gestion de crise en cas d'événement (détection, alerte, alarme, transmission de consignes de comportement); information; instruction; garantie du fonctionnement des infrastructures techniques et des ouvrages de protection (constructions, matériel, télématique, systèmes d'alarme, etc.); coordination avec d'autres services fédéraux, avec les cantons et avec les organisations partenaires ainsi qu'avec d'autres organes spécialisés suisses et étrangers.

Développement et transformation

Les quatre organes fédéraux rassemblés au sein du nouveau domaine «Protection de la population» accomplissent une grande part de ces tâches. Grâce à une stratégie commune et une doctrine d'engagement clairement définie, ils pourront mettre à profit les synergies possibles et améliorer leurs prestations. Mais le plan directeur modifie également certaines missions.

Pour la CENAL et le LS, la mise en place du domaine «Protection de la population» impliquera essentiellement un rapprochement avec les instruments civils du DDPS. De leur côté, l'OFPC et la DIPRA vont au devant de changements importants. La direction du projet devra ainsi reconsidérer la mission de la DIPRA. Quant à l'OFPC, il sera dissous dans la nouvelle structure. Ses composantes principales (conception, infrastructure de protection, instruction) deviendront de nouvelles unités d'organisation qui devront être développées.

La configuration exacte du domaine «Protection de la population» doit encore être réglée dans les détails. La planification est en cours dans le cadre du projet P XXI. □